

MAIRIE
D'AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2021**

Date de la convocation : le 5 mars
2021

Présents : M. SIMEON Gilles, M. CHENE Laurent, M. BLOUET Frédéric, Mme CABASSET Sonia, M. YVON Gérard, M. BURGHARDT Florian, Mme MENIGOZ Frédérique, M. MOUGIN Cyril, M. CARRIERE Sébastien

Absent : non excusé M. ANTAL Ludovic, excusée Mme BOUCHU Anne ayant donné pouvoir à Mme CABASSET Sonia

Secrétaire : Mme CABASSET Sonia

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
*Admission en non-valeur
du Syndicat ABG*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier envoyé par le Comptable Public, M. PONCHON de la Trésorerie de Lure, concernant une créance non recouvrée du Syndicat ABG.
Il convient que le conseil délibère sur l'admission en non-valeur de cette créance pour laquelle la trésorerie n'a plus d'action possible.
Cette créance est d'un montant total de 0.96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte d'admettre en non-valeur cette créance pour un montant total de 0.96 €

Demande à M. le Maire de signer le document transmis par M. PONCHON.

« Votée à 10 Voix POUR »

Objet :
*Admission en non-valeur
de la commune*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier envoyé par le Comptable Public, M. PONCHON de la Trésorerie de Lure, concernant une créance non recouvrée du Syndicat ABG.
Il convient que le conseil délibère sur l'admission en non-valeur de cette créance pour laquelle la trésorerie n'a plus d'action possible.
Cette créance est d'un montant total de 12.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte d'admettre en non-valeur cette créance pour un montant total de 12.64 €

Demande à M. le Maire de signer le document transmis par M. PONCHON.

« Votée à 10 Voix POUR »

Objet :
*Convention de mise à
disposition de l'agent
communal et du matériel
communal*

M. le Maire présente aux membres du Conseil la convention permettant de mettre à disposition l'agent communal à la mairie de GENEVREUILLE dans le cadre de l'absence de leur employé communal.
Il présente ensuite la convention permettant de mettre également à disposition le matériel communal à cette même commune de GENEVREUILLE.

Ces conventions pourront être « actives » à compter du 15 mars 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il est précisé que la convention pour la mise à disposition de l'agent communal a été élaborée avec l'aide du CDG70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions permettant la mise à disposition de l'employé communal et du matériel communal,

DEMANDE à M. le Maire d'assurer la signature des dites conventions de Mme la Maire de GENEVREUILLE,

Ampliation sera faite à :

- la mairie de GENEVREUILLE,
- la Préfecture de Haute-Saône,
- le Centre de Gestion de Haute-Saône

« Votée à 10 Voix POUR »

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

« Votée à 10 Voix POUR »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Objet :

Adhésion à la médecine préventive du CDG70

Objet :

Création d'un poste permanent

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Amblans-et-Velotte est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 12h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide, à compter du 1^{er} juin 2021, de créer un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac ou Bac +2, avoir l'expérience d'un poste similaire

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 356 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré maximum 534,

- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

« Votée à 10 Voix POUR »

Affiché le 12 mars 2021